

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 26 Octobre 2016 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Communauté de Communes du Pays de l'Herminault :
 - Modification des statuts,
 - Représentation des communes au sein du futur EPCI
 - Information sur la définition de l'intérêt communautaire,
- 2) Ajouté à l'ordre du jour : Réfection couvertures et zinguerie salle du bar de la salle des fêtes
- 3) Assainissement : actualisation des tarifs,
- 4) Logement école : fixation du prix de vente,
- 5) Département de la Vendée Service des transports : Remplacement des abris voyageurs,
- 6) Vendée Eau : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable,
- 7) Recensement de la population 2017,
- 8) Inscriptions et virements de crédits,
- 9) Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mille seize, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 19 Octobre 2016

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – BESSON Franck - RICHARD Laurette – CHARNOLE Yoann - COULAIS Guillaume – JAUD Sonia - KAY Tim - PAILLA Dominique – ROULLEAU Franck.

Excusés : BOUGUÉ Céline – HECQUET Valérie - HERVÉ Philippe – GACHIGNARD Cédric - OLIVIER Jean-Michel.

Mme RICHARD Laurette est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 10 - Votants : 10

68/2016 – VIREMENTS DE CREDITS N°4 – budget communal 624

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	12	Installations, matériel et outillage techniqu...	-13 500,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-13 500,00
66	6688		Autres	2 500,00
65	6542		Créances éteintes	1 000,00
012	64111		Rémunération principale	5 000,00
011	617		Études et recherches	5 000,00
			Total	-13 500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-13 500,00
			Total	- 13 500,00

**69/2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT :
INFORMATION SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE .:**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délibérations prise par la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, délibérations relatives à la définition de l'intérêt communautaire pour :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre des schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires,

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Ces nouvelles définitions de l'intérêt communautaire seront intégrées aux nouveaux statuts qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences indiquées ci-dessus.

Arrivée de M.COULAIS Guillaume

**70/2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT :
MODIFICATION DES STATUTS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de l'Hermenault et du Pays de Fontenay-le-Comte;

VU la délibération n°2016-09-03C en date du 12 septembre 2016 prise par le Conseil Communautaire approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault avec effet au 30 décembre 2016,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault,

CONSIDÉRANT le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes du Pays de l'Hermenault et du Pays de Fontenay-le-Comte en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Communauté et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour et une abstention :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, figurant en annexe, avec effet au 30 décembre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

Arrivée de M. KAY Tim

**71/2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT :
REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU FUTUR EPCI**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 V ;

VU l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault ;

VU par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le procédé de la nouvelle répartition par renvoi de l'article L. 5211-6-1 à savoir : la répartition avec application par défaut de la répartition légale ou la répartition amiable ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCTI selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay et de l'Hermenault sera composé pour plus de 60% d'une population dite rurale.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne n'est pas de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;

CONSIDERANT que la ville de Fontenay le Comte se voit attribuer un siège supplémentaire selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne alors qu'elle perd du poids en terme démographique au sein de ce futur ensemble intercommunal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité a donné un avis défavorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 352
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	49
NB de communes	27
Nombre max VP	10-14

Communes	Après fusion	Communes	Après fusion
Fontenay-le-Comte	20	Montreuil	1
Doix lès Fontaines	2	Bourneau	1
Saint-Michel-le-Cloucq	2	Petosse	1
Longèves	2	Pouillé	1
Mouzeuil-Saint-Martin	1	Le Poiré-sur-Velluire	1
Foussais-Payré	1	Auzay	1
Pissotte	1	Velluire	1
Le Langon	1	Marsais-Ste-Radegonde	1
Mervent	1	St-Cyr-des-Gâts	1
Sérigné	1	St-Valérien	1
L'Hermenault	1	Chaix	1
Vouvant	1	St-Laurent-de-la-Salle	1
L'Orbrie	1	St-Martin-des-Fontaines	1
St-Martin-de-Fraigneau	1	TOTAL	49

Et propose aux communes membres de la Communauté de communes de délibérer sur cette base.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis défavorable à la répartition du nombre de conseillers communautaires de la nouvelle communauté de communes par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités de répartition de droit commun indiquées ci-dessus

**72/2016 : TRAVAUX DE REFECTION TOITURE ET ZINGUERIE PARTIE BAR
DE LA SALLE DES FETES ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour la réfection de la toiture et de la zinguerie de la partie bar de la salle des fêtes.

Ces travaux sont nécessaires et urgents en raison d'importantes fuites.

Entreprise CAUSEL Pascal	6 807,44 € HT
Entreprise RAGOT Bâtiment	8 013,12 € HT
Entreprise J. GAUTIER	9 229,80 € HT
Entreprise GRANIER Cyril	6 668,92 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise GRANIER Cyril de l'Hermenault pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 6 668,92 € HT,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault avec le plan de financement approuvé comme suit :
 - Devis estimatif GRANIER 6 668,92 € HT
 - Fonds de concours 50 % 3 334,46 €
 - Participation communale 3 334,46 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le bon de commande, et toutes pièces utiles à la réalisation de ces travaux et l'obtention du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

73/2016 : REVISION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs assainissement n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} juillet 2014, et propose une revalorisation de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel tarifs actuels :

Part communale

Part fixe – montant de l'abonnement 45 € HT
Part proportionnelle au mètre cube d'eau potable 1,30 € HT

Part délégataire

Part fixe – montant de l'abonnement 24,32 € HT
Part proportionnelle au mètre cube d'eau potable 0,5885 € HT

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs communaux de 1,5 ou 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour le choix du taux d'augmentation :

Pour une augmentation de 1,5 % : 7 pour, 3 contre

Pour une augmentation de 2 % : 3 pour, 7 contre.

Par 7 voix pour et 3 contre, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Part communale

Part fixe – montant de l'abonnement 45,67 € HT
Part proportionnelle au mètre cube d'eau potable 1,32 € HT

Part délégataire

Inchangée.

Madame le Maire est chargée de transmettre les nouveaux tarifs au fermier pour une application dès le 1^{er} janvier 2017.

74/2016 : VENTE LOGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 juillet 2016 décidant de procéder à la vente du logement communal situé au 34 rue de l'école.

Afin de proposer ce bien à la vente, il est nécessaire de fixer un prix de vente, sachant que les estimations étaient situées entre 70 000 € et 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de fixer le prix de vente à 80 000 €,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette vente.

**75/2016 : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INSTALLATION
D'ABRIS VOYAGEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains et notamment des transports scolaires, le Département a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abris voyageurs.

Pour la commune l'abri situé rue du commerce serait remplacé.

La convention d'engagement avec le Département définit les charges et engagement de chacun pour l'installation de cet abri voyageurs.

Pour la commune :

Mise à disposition gratuite du terrain nécessaire à l'implantation,

Réalisation de la plate-forme

Prise en charge de la consommation électrique.

Pour le Département :

Prise en charge de l'installation technique et en assure le financement,

Maintien des abris voyageurs en bon état : nettoyage, entretien, réparation et affichage, éventuellement par le biais d'un prestataire,

Utilisation exclusive du caisson double face au vue des campagnes d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord pour le remplacement de l'abri voyageur situé rue du commerce,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la signature de la convention avec le Département et de toutes pièces utiles au remplacement de cet abri voyageur.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par Vendée Eau.

Précise que ce document sera mis à la disposition du public.

**76/2016 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – CREATION DE
POSTE AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation du recensement de la population en 2017 il y aura lieu de procéder au recrutement d'un agent recenseur, pour la période du 5 janvier 2017 (1^{ère} formation) au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'agent recenseur pour la période du 5 janvier au 18 février 2017,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour le recrutement de cet agent.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole Publique suite au vol :

- mettre les ordinateurs dans une armoire homologuée,
- présentation du devis pour les réparations au secrétariat de mairie,
- les ordinateurs de l'école ne seront pas pris en charge par l'assurance.

**77/2016 : VŒU RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON
D'ARRET A FONTENAY LE COMTE**

Le 6 octobre 2016, le Premier Ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200 %.

Depuis 2011, la Ville de Fontenay le Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement. Le choix du site de Fontenay le Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Aussi le Conseil Municipal de Saint Valérien demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay le Comte.

Cérémonie de la Ste Barbe : organisée par Saint Valérien cette année le samedi 10 décembre, lieu à définir en fonction des consignes de sécurité préfectorales : Saint Valérien ou l'Hermenault. Prévoir le vin d'honneur pour une soixantaine de personnes.

Boîte à dons : l'implantation sous le petit abri derrière la salle des fêtes – faire un essai.

Sapins de Noël : accord pour l'achat de quelques sapins.

78/2016 : BONS D'ACHAT NOEL PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été attribué depuis 2007 à chaque employé communal un bon d'achat de Noël, le montant accordé était de 100 €, et demande s'il souhaite reconduire cette opération pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à chaque employé communal un bon d'achat de Noël de 100 € (6 employés)
- Charge Mme le Maire de la mise en place de cette attribution.